

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE SALLEBOEUF**

Ce présent règlement est applicable durant les horaires de l'école, de l'Accueil Périscolaire, du restaurant scolaire et du transport scolaire.

### I - ADMISSION - INSCRIPTION.

#### A- Conditions d'admission en classes maternelles :

En classes maternelles, seront admis les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours et habitant la commune de Salleboeuf. Pour être admis définitivement l'enfant devra être propre.

Ex : Pour la rentrée 2015, tous les enfants nés en 2012 et habitant dans la commune sont admis.

En classes élémentaires, pour être admis, l'enfant doit être âgé de 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, sauf dérogation.

#### B- Formalités d'admission propre à l'école :

Pièces indispensables :

- 1- un certificat d'inscription délivré par la Mairie,
- 2- pour une première scolarisation, un certificat médical.
- 3- si l'enfant a déjà été scolarisé, un certificat de radiation de l'école précédente et le livret scolaire.

### II - FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE.

#### A- Absences pour les classes maternelles et élémentaires :

Lorsqu'un enfant manque l'école, les parents doivent **avertir l'école le jour même**, au cours de la première demi-journée d'absence et en faire connaître le motif **par écrit**.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le Directeur, à la demande écrite des familles, et ce, pour répondre à des obligations de caractère particulier et non répétitif.

Les absences injustifiées ou répétées seront signalées à la DSDEN.

#### B- Contrôle de l'absentéisme scolaire :

Toute absence de l'enfant doit être signalée LE JOUR MÊME à l'école par téléphone au 05.56.21.23.83 (répondeur) ou par mail à [E.Salleboeuf@ac-bordeaux.fr](mailto:E.Salleboeuf@ac-bordeaux.fr). En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent la directrice en précisant le motif. S'il y a doute sérieux sur la légitimité du motif, la directrice invite les personnes responsables de l'enfant à présenter une demande d'autorisation qu'elle transmet au Directeur Académique. Les seuls motifs réputés légitimes pour les absences sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de la famille, empêchement résultant de la difficulté des moyens de transports, absence temporaire (professionnelle) des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Les autres motifs sont appréciés par le Directeur Académique.

Conformément au décret n° 2004-162 du 19/02/04, toutes les absences non justifiées de plus de 4 demi-journées seront transmises au Directeur Académique qui jugera de l'opportunité des sanctions légales à prendre. (Amende possible)

Sur demande écrite des parents, la directrice peut, à titre exceptionnel, et en cas de nécessité impérieuse, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné.

#### C- Horaires :

Matin: **9h00-12h00** Accueil à 8h 50.      Après-midi: **13h45 -16h00** Accueil à 13h35.

Les parents doivent absolument respecter ces horaires et vérifier que les enfants arrivent à l'heure. Pour assurer le bon fonctionnement de l'école aucun enfant ne sera admis après la fermeture des portes (9h et 13h45).

Tous les retards seront désormais consignés dans un cahier que les parents devront signer.

#### D- Loi sur la laïcité :

" Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. "

### III- EDUCATION.

Il est interdit :

- d'apporter à l'école des objets dangereux (les compas et les ciseaux seront enfermés dans une trousse), des objets de valeur, de l'argent, des médicaments ; en raison des dangers que cela peut comporter pour les autres enfants, sauf pour ceux ayant fait l'objet d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé établi par le médecin scolaire en cas d'asthme, d'allergies connues, ...);
- de sortir de l'école pendant le temps scolaire (sauf autorisation) ;
- de pénétrer dans une salle de classe en l'absence de l'enseignant ;
- de circuler dans les couloirs pendant les récréations ;
- d'avoir un téléphone portable ;
- de mâcher du chewing-gum ou des bonbons (pour les goûters, seuls les fruits frais sont autorisés).

Les enfants seront tenus de **respecter** :

- leurs camarades, le personnel de l'école et les enseignants,
- les locaux et le matériel mis à leur disposition : les manuels et les mobiliers.

### IV - SURVEILLANCE - RESPONSABILITÉS.

#### A- Responsabilité des enseignants :

- Les enseignants prennent en charge les enfants 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe (maîtres de service). La responsabilité des maîtres cesse à la fin de leur service réglementaire. En cas de retard des familles à l'heure de sortie, les enfants seront confiés au personnel assurant l'Accueil Périscolaire (sous réserve d'inscription préalable : une par enfant et par année scolaire).

- Il est interdit d'entrer dans les classes lorsque les enseignants ne sont pas présents (pendant les récréations, entre midi et 13h45 et après 16h00), pour les enfants ET les parents.

#### B- Horaires de l'Accueil Périscolaire :

Matin : de 7h 30 à 8h 50.

Soir : de 16h 00 à 18h 30

(Voir le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire communautaire).

Les parents sont invités à y inscrire systématiquement leur enfant pour pallier un retard imprévu.

### V - HYGIÈNE - TENUES - SANTÉ.

- Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable et dans une tenue correcte, fonctionnelle (être bien chaussé en toute saison) et non excentrique, sans accessoire pouvant devenir ludique ou dangereux (boucles d'oreilles pendantes par exemple).
- Dans le cas où les enfants seraient porteurs de poux ou de lentes, les familles devront prendre les mesures d'hygiène qui s'imposent pour éliminer les parasites et prévenir immédiatement l'enseignant ou la directrice. (Leur anonymat sera bien entendu préservé).
- Les parents sont tenus d'avertir le Directeur dès que leur enfant est atteint d'une maladie contagieuse.

Celui-ci, ne sera réadmis que sur présentation d'un certificat médical de guérison.

- Les enfants malades ne sont pas admis, l'école ne disposant ni d'une infirmerie, ni de personnes habilitées à soigner les enfants malades. Avant d'appeler les familles en cas de chutes, douleurs, etc., l'équipe enseignante fera appel à un médecin du 15.

***Ce règlement doit être lu, daté et signé par l'élève et ses parents puis conservé dans le cahier de liaison.***

*L'élève*

*Le père*

*La mère*